

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de LACOSTE N°2017/01

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Séance du 12 Janvier 2017

**L'An deux mille Dix-sept
et le Douze Janvier**

à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur HAUPTMANN Mathias**

Date de la Convocation

06/01/2017

Date d'affichage

Présents : Mmes - Mrs - HAUPTMANN Mathias - Aline SALVAUDON - Marie-Thérèse CARMAGNOLE - Geneviève RECUBERT - Monique PAQUIN - Amaury JAUBERT - Olivier MAZEL -

Absents excusés : Bruno PITOT a donné procuration à Mathias HAUPTMANN
Anita MEKIL a donné procuration à Monique PAQUIN

Absent : -

Secrétaire de séance : - Marie-Thérèse CARMAGNOLE

OBJET :

**Débat sur les orientations générales du PADD
(Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est en cours.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD est le projet d'aménagement et de développement durables et qu'il doit définir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations issues des réflexions menées depuis 2015 par les membres du Conseil municipal aidés du Bureau d'études KAX et du Parc Naturel Régional du Luberon à savoir les :

-Orientations permettant un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et en compatibilité avec ses équipements,

- Orientations favorisant le développement économique du territoire dans le respect de son identité

-Orientations organisant le développement du territoire dans le respect de son identité

- Orientations améliorant les conditions de déplacement et de transport de la commune

- Orientations préservant le caractère agricole et naturel du territoire naturel

Le PADD lu et débattu ce jour, a fait l'objet de modifications de fond et de forme par rapport au projet débattu par le conseil municipal le 31 mai 2016 afin de détailler de manière plus précise les orientations que la commune a voulu donner à son projet de territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Après avoir entendu l'exposé, le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent chaque membre du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Accusé certifié exécutoire
Il en ressort les remarques suivantes :

Réception par le préfet 20/01/2017

➤Orientation démographique

Objectif 1.1 : Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune

- le taux de croissance moyen de la population pour les 10 prochaines années défini par la SCOT du Pays d'Apt a été retenu, soit +0,65% par an

Objectif 1.2 : Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger

- L'idée est de réduire le nombre de résidences secondaires et de permettre d'attirer de jeunes ménages sur la commune. Ceci passe par la création d'une offre de logements ou de terrains plus petits et plus en accord avec les ressources de ces ménages. Cette orientation sera réalisée notamment dans les secteurs retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

—L'orientation 1.2 prévoit également de tenir compte des orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui s'impose au PLU de la commune.

➤Orientation Développement économique du territoire

- Objectif 2.2 : Préserver l'activité agricole et soutenir son développement

Les bâtiments agricoles susceptibles d'accueillir des touristes dans le cadre de l'agritourisme sont clairement identifiés. En effet, la Direction Départementale des Territoires a fait récemment part aux communes d'une volonté de ne pas favoriser le mitage de l'espace agricole par la construction de bâtiments nouveaux à usage de l'agritourisme. Rappelant que les constructions nouvelles dans l'espace agricole doivent être justifiées par leur nécessité pour l'activité agricole, les gîtes ou camping pour l'agritourisme ne sont pas considérés comme tels. Ainsi, il est conseillé de réaliser ces aménagements permettant l'accueil, dans des bâtiments existants. Les bâtiments en question, s'ils ne sont pas à usage d'habitat, doivent être listés, et cartographiés dans les documents réglementaires du PLU.

➤Orientation développement du territoire

-Objectif 3-2 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

- La commune souhaitait permettre le développement de son territoire en ouvrant à l'urbanisation une surface totale de 7 ha, qui correspond au total des surfaces urbanisées pendant les dix dernières années. Ce chiffre a fait l'objet de remarques de la part des personnes publiques associées et la commune y a donc retravaillé. Il est en effet possible de réduire les surfaces totales à urbaniser de la commune en réduisant par exemple la surface du STECAL concerné par le projet d'Atelier de la pierre, ainsi qu'en proposant un aménagement perméable du parking du château, qui, pourrait ainsi ne pas être considéré comme surface urbanisée. Ces réductions porteraient ainsi la surface totale consommée à 6 ha. Après discussion des membres du conseil, cette réduction est votée.

-Objectif 3-4 : Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain et architectural et paysager de la commune

- Point 2 : la mention « tels que les constructions historiques » est supprimée du PADD, car ces éléments concernent aussi le patrimoine naturel

- L'ensemble formé par le château et le village fait l'objet d'un site inscrit depuis 1953, identifié dans le diagnostic du PLU.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

084-218400588-20170112-D-2017-01-DE

Vu la délibération du 7 Avril 2016 pour l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme en cours.

Réception par le préfet : 20/01/2017

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU

Dit que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente
- La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,
Mathias HAUPTMANN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20170112-D-2017-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2017